

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du commerce de détail en Finlande

2017/2231(BUD) - 30/11/2017 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 555 voix pour, 77 contre et 12 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à la suite d'une demande de la Finlande - EGF/2017/005 FI/Retail.

Le Parlement a **approuvé la proposition de décision** annexée à la résolution.

Aux termes de la décision, **une somme de 2.499.360 EUR en crédits d'engagement et de paiement serait mobilisée en faveur de la Finlande** au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget général de l'Union établi pour l'exercice 2017, à la suite de licenciements intervenus dans le secteur du commerce de détail dans les régions finlandaises de Lansi Suomi, d'Helsinki-Uusimaa, d'Etelä-Suomi et de Pohjois-ja Itä-Suomi.

Dans sa résolution, le Parlement a rappelé que les licenciements ont eu lieu dans deux grandes chaînes de magasins finlandaises et dans une filiale qui, depuis 2015, ont tous connu de graves problèmes de rentabilité et de liquidités en raison de l'essor du commerce électronique, de l'évolution des habitudes d'achat et de la faible confiance des consommateurs. Les députés ont regretté qu'au début de 2017, deux des entreprises concernées aient dû fermer complètement leurs portes.

Les députés ont relevé que la Finlande envisageait **sept types de mesures** en faveur des salariés licenciés faisant l'objet de la demande: i) des mesures d'accompagnement professionnel et d'autres mesures préparatoires, ii) des mesures en faveur de l'emploi et de l'activité professionnelle, iii) des formations, iv) des subventions de démarrage, v) des projets pilotes d'accompagnement de carrière, vi) des subventions à l'embauche et vii) des allocations de déplacement et d'hébergement.

Les mesures de soutien au revenu représenteront **22,05%** de l'ensemble des mesures personnalisées, bien en deçà des 35% maximum prévus par le règlement FEM. **1.500 travailleurs licenciés devraient participer aux mesures.**

Conscient que la nature des métiers de la vente au détail a subi une profonde mutation, avec l'essor d'emplois à temps partiel qui nécessitent de nouvelles compétences, le Parlement a déploré que 43% du personnel du secteur de la vente au détail en Finlande, au-delà de 45 ans, ne possèdent pas ces compétences. Il a dit attendre avec intérêt l'évaluation des projets pilotes d'accompagnement de carrière prévus pour les travailleurs licenciés âgés de plus de 50 ans, notamment des femmes.

Le Parlement a souligné que la conception de l'ensemble coordonné de services personnalisés bénéficiant du Fonds devrait **anticiper les futures perspectives sur le marché du travail et les compétences requises** et être compatible avec la transition vers une économie économe en ressources et durable.

Il a également invité la Commission à demander aux autorités nationales de fournir plus de détails, dans les futures propositions, sur les secteurs qui sont susceptibles d'embaucher, et de recueillir des données étayées sur l'incidence des financements versés au titre du FEM.